

*Télégramme du Département politique aux Ambassades de Suisse
à Pretoria et à Lisbonne¹*

Urgent

[Berne,] 21 avril 1972, 19 h 00

Visite Suisse délégation OUA 18 et 19 avril², dirigée par Président en exercice Ould Daddah, Chef d'État mauritanien.

Suite comptes-rendus parus dans journaux, Ambassadeur Portugal³ et Chargé d'affaires Afrique Sud⁴ sont intervenus, le premier assez violemment, le second modérément.

Pour dissiper malentendu et pour cas où questions vous seraient posées, ci-après bref résumé points qu'avons discutés à l'occasion visite. Pourrez répondre dans ce sens et en vous inspirant ce qui suit toute démarche qui serait faite auprès vous. Insistons sur formulation prudente du point 7.

«1. Lors dîner offert par C[onseil]/F[édéral], président Celio a, dans son allocution⁵ de bienvenue, rappelé que notre attitude à l'égard Afrique australe s'inspirait de trois principes, à savoir: non-ingérence dans affaires intérieures, liberté commerce et industrie, respect droits de l'homme.

2. Avons expliqué que notre politique est différente de politique suédoise. Délégation a montré compréhension pour point de vue suisse.

3. Conseil fédéral a décidé 22 février verser fr. 75'000 au fonds d'affectation spéciale NU pour Afrique Sud⁶, qui consent assistance aux gouvernements des

1. *Télégramme (copie d'expédition):* CH-BAR#E2001E-01#1982/58#440* (B.73.8.09.1). Rédigé par E. Brunner. Copies à E. Thalmann et M. Gelzer. Le télégramme a en outre été envoyé en copie à toutes les ambassades de Suisse en Afrique et au Bureau de l'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York. Avec copie à E. Thalmann, R. Keller, R. Bindschedler, S. Marquard, P. Thévenaz, M. Gelzer, P. A. Nussbaumer, P. Erni et H. Bühler.

2. Cf. aussi doc. 86, dodis.ch/35680.

3. E. M. F. Bugalho. Cf. aussi la notice de E. Brunner du 25 avril 1972, doss. comme note 1.

4. Il s'agit probablement de O. van Oordt. L'Ambassadeur d'Afrique du Sud, M. K. E. Pakendorf, se trouve à ce moment-là en Afrique du Sud, cf. la lettre de Th. Curchod à E. Thalmann du 24 avril 1972, doss. comme note 1.

5. Discours de N. Celio du 18 avril 1972, dodis.ch/36360.

6. PVCF N° 318 du 22 février 1972, CH-BAR#E1004.1#1000/9#779*. Cf. aussi DDS, vol. 24,



pays d'Afrique qui accueillent sur leur territoire réfugiés d'Afrique du Sud et notamment qui assurent sur place éducation ces derniers.

4. Exportation matériel guerre interdite à destination Afrique Sud depuis décembre 1963⁷, Rhodésie depuis 1965⁸ et provinces portugaises depuis juin 1969⁹.

5. N'avons pas informé délégation qu'aurions décidé ne plus accorder la garantie risques à exportation et aux investissements pour Afrique Sud¹⁰. Avons indiqué en revanche que malgré absence moyens légaux pour interdire exportations capitaux, avons demandé à plusieurs reprises à Banque nationale suisse user de son influence auprès banques exportatrices capitaux pour les inciter à modérer leurs investissements en Afrique Sud¹¹.

6. En ce qui concerne Rhodésie, avons rappelé que C[onseil]F[édéral] a, de manière autonome et sans en avoir obligation juridique, pris certaines mesures pour éviter que Suisse devienne plaque tournante pour commerce avec Rhodésie¹².

7. Chef Département a déclaré qu'étions prêts étudier sérieusement possibilité venir en aide sur un plan strictement humanitaire à toutes victimes actions militaires comme par ex. blessés ou réfugiés et cela par nos propres organisations charitables, comme par ex. Croix-Rouge suisse.

8. Avons émis vœu que pays africains et OUA s'intéressent davantage et participent prochaines réunions experts CICR et ensuite conférence diplomatique sur droit humanitaire et révision Conventions Genève où statut de combattant du guérillero pourrait être discuté¹³.

9. Questions établissement mission permanente OUA à Genève évoquée¹⁴; son but: contacts avec organisations internationales et information sur plan opinion publique suisse.

10. Atmosphère générale très agréable, interlocuteurs modérés et raisonnables; avons impression que sont repartis contents en raison aussi chaleur accueil.

Recevez dossier¹⁵ concernant visite, notamment texte allocution Celio et procès-verbal séance travail, par un prochain courrier.»

doc. 60, dodis.ch/33642, en particulier note 11 et la notice de P. Friederich du 13 octobre 1971, dodis.ch/35951.

7. Cf. doc. 86, dodis.ch/35680, notes 15 et 16.

8. Cf. doc. 86, dodis.ch/35680, note 26.

9. Cf. doc. 86, dodis.ch/35680, note 33.

10. Contrairement à cette intention, la garantie contre les risques à l'exportation continue à être accordée. Cf. aussi doc. 124, dodis.ch/35683, en particulier note 13.

11. Cf. doc. 124, dodis.ch/35683, en particulier note 11.

12. Sur la politique suisse envers la Rhodésie et la question de la participation aux sanctions de l'ONU, cf. doc. 24, dodis.ch/35685 et doc. 9, dodis.ch/35688.

13. Cf. le compte rendu de H. Strauch du 26 avril 1972, dodis.ch/36364.

14. Cf. la notice Établissement d'une mission permanente de l'OUA à Genève du 14 octobre 1971, dodis.ch/36376.

15. Pour le dossier complet du 4 mai 1972 envoyé aux ambassades de Suisse en Afrique, au Bureau de l'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York et à la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève, cf. doss. comme note 1.